

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2026-48 du 22/05/2026

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société GUINOT TP MONTCHANIN représenté par M. William GEHANNO - TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex pour une réhabilitation de regard d'eau usée rue André Gibelin à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre le stationnement sur accotements en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 mai 2026, pour une durée de 5 jours, le stationnement d'engins de la société GUINOT sera autorisé au bout de la rue André Gibelin (après le N° 132) pour permettre la réhabilitation de regard d'eau usée. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la société GUINOT TP MONTCHANIN jusqu'à exécution complète des travaux et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : La société GUINOT TP MONTCHANIN assurera le nettoyage, la réparation de la chaussée et des abords.

Article 4 : La société GUINOT TP MONTCHANIN, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à SAINT SYMPHORIEN
D'ANCELLES,
Le 22/05/2026 ,
Le Maire

